

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	35
VOTANTS	46

CONVOCATION

Datée	Du 21/06/24
Affichée	le 21/06/24

OBJET

**Avenant n° 1 à la
convention de l'Opération
Programmée
d'Amélioration de l'Habitat
(OPAH) sur le territoire de la
CdC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 27 JUI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Joël BRUNET
Maïté GRANDCLERE a donné pouvoir à François BRIZARD
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS -AUBRIL
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Didier COUSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLEE
Christophe POOTIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEAUFILS

Représenté : François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

Absent excusé : Fabrice GLORIA

Absents : Serge GODARD, Pascal SUARD, Nathalie RIBAUT, Isabelle CLOUCHÉ
Franck GAULTIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240627-2024-06-27-142-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la mise en œuvre de l'OPAH est une des priorités de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et du Département de l'Orne qui accompagnent financièrement les intercommunalités.

Lors de la séance du 10 décembre 2020, le Conseil a approuvé le lancement de l'OPAH sur le territoire de la CdC et a autorisé le Président à signer la convention avec l'ANAH et le Département. Cette convention fixe des objectifs quantitatifs de réhabilitation et précise les financements des partenaires de l'opération.

Toutefois, le contexte n'est plus aujourd'hui le même par rapport à la convention de l'OPAH signée en 2021 et deux points nécessiteraient une modification de la convention initiale, à savoir :

Objets de l'avenant :

- **Augmentation des objectifs de la convention OPAH sur le territoire de la CdC**

Pour rappel, la CdC prend en charge les coûts du suivi/animation de l'OPAH assuré par Soliha qui se composent d'une part forfaitaire fixe (comme le nombre de permanences, la communication...) et d'une part variable en fonction du nombre de dossiers instruits par l'opérateur. Les objectifs prévisionnels de la part variable – tranche n°3 (01/06/2023 au 31/05/2024) ont été atteints et aucun dossier nouveau ne peut être instruit. L'ANAH propose donc à la collectivité de revoir à la hausse le nombre de dossiers. Au regard de la dynamique observée sur les 3 années précédentes, environ 45 logements supplémentaires pourraient être accompagnés (cf objectifs proposés ci-dessous), en particulier des travaux portant sur le volet énergie et le volet autonomie, pour lesquels les plafonds des trois premières tranches ont été atteints.

Types d'aides (propriétaires occupants)	Quantité prévisionnelle (objectifs indiqués dans la convention initiale)	Quantité prévisionnelle (objectifs proposés dans l'avenant)
Ingénierie travaux lourds	8	6
Ingénierie autonomie	65	88
Ingénierie énergie	115	148
Ingénierie autres travaux PO	5	2
TOTAL AIDES PROPRIETAIRES OCCUPANTS	193	244

Types d'aides (propriétaires bailleurs)	Quantité prévisionnelle (objectifs indiqués dans la convention initiale)	Quantité prévisionnelle (objectifs proposés dans l'avenant)
Ingénierie travaux lourds	6	3
Ingénierie moyennement dégradé	2	1
Ingénierie autonomie	1	0
Ingénierie énergie	3	2
TOTAL AIDES PROPRIETAIRES BAILLEURS	12	6

TOTAL GENERAL (PO + PB)	205	250
--------------------------------	------------	------------

Les objectifs globaux prévisionnels de l'OPAH CdC atteindraient 250 dossiers (205 dans la convention initiale) sur la durée de 5 ans de la convention.

- **Agrément MAR' (Mon Accompagnateur Rénov') qui entraîne une rémunération supplémentaire de l'opérateur sur la part variable**

La loi Climat et Résilience renforce l'accompagnement des ménages à travers la mise en œuvre de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). Il est demandé à chaque opérateur des OPAH d'obtenir l'agrément MAR et ainsi de renforcer des missions d'accompagnement telles que la mise en place d'un audit énergétique. Cette nouvelle réglementation augmente fortement le coût du suivi animation. Par exemple, un dossier énergie pour un propriétaire occupants est plus facturé à hauteur de 280 € HT mais de 100 € HT.

Accusé de réception en préfecture
0815 20068466-2024-06-27-142-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de dépôt en préfecture : 01/07/2024

Dans le cadre du marché du suivi-animation de l'OPAH confié à Soliha, ces nouvelles modalités du MAR entraînent une augmentation de la rémunération du prestataire sur la part variable. Néanmoins, le financement du suivi-animation de cette part variable est subventionné à hauteur de 80 % maximum par l'ANAH et le Département.

Afin de soutenir et renforcer les collectivités qui engagent des OPAH, l'ANAH augmente ses montants prévisionnels d'autorisations d'engagement à la fois pour les aides directes aux particuliers ainsi que pour le suivi animation des opérateurs. L'ANAH propose désormais de participer à hauteur de 4 048 290 €, par rapport à un montant de 2 397 313 € inscrit dans la convention.

Par conséquent, de nouveaux plans de financement pour le suivi-animation de l'OPAH CdC seront à inscrire à l'article 5 de la convention. Le reste à charge pour la collectivité du suivi-animation de l'OPAH s'élèverait désormais à 102 143,56 € au lieu de 82 987 € inscrits dans la convention initiale.

Le coût global pour la collectivité (subventions directes versées aux propriétaires et reste à charge sur le suivi/animation) passerait de 398 448 € à 407 693,40 €, soit une faible augmentation de 9205,40 € au regard de l'augmentation de 1 650 977 € des aides directes de l'ANAH, qui bénéficient à tout le territoire (propriétaires et artisans).

OPAH CDC sur la durée de la convention (5 ans)	Convention initiale	Convention avec avenant (nouveaux objectifs + MAR')	Ecart
Aides directes aux particuliers			
Montant des subventions ANAH- aides aux particuliers (A)	2 206 625,00	3 707 171,00	1 500 546,00
Aides aux particuliers OPAH CdC collectivité	315 500,00	305 550,00	-9 950,00
Total des aides aux particuliers	2 522 125,00	4 012 721,00	1 490 596,00
Suivi-animation de l'opération			
Coût du suivi animation OPAH CdC pour la collectivité - TTC (marchés avec le bureau d'études)	338 568,00	508 154,40	169 586,40
Aides ANAH après écrêtement (B)	190 688,00	341 119,00	150 431,00
Aides du Conseil Départemental	64 892,00	64 892,00	0,00
Reste à charge du suivi-animation pour la collectivité	82 988,00	102 143,40	19 155,40
Pour information			
Total des aides de l' ANAH (A+B) sur la durée de l'opération	2 397 313,00	4 048 290,00	1 650 977,00
Total du coût pour la collectivité	398 488,00	407 693,40	9 205,40 €

- Vu la délibération n° 2020-12-10-2018 du Conseil Communautaire en date du 10/10/2020 autorisant le Président à signer la convention OPAH CdC avec l'ANAH et le Département,
- Vu la convention OPAH sur le territoire de la CdC signée le 28/06/2021,
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience,
- Considérant que l'ANAH propose d'accompagner de façon plus importante la collectivité sur l'opération de l'OPAH CdC en augmentant ses crédits,
- Considérant que l'OPAH est un outil essentiel qui permet à la CdC de s'inscrire pleinement dans la transition écologique et vise à soutenir les artisans locaux du bâtiment.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de l'OPAH sur la CdC ci-annexé
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le / 1 JUIL. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire / 1 JUIL. 2024

Le Président,
Jean SELLIER

